

# Critères d'éligibilité

## Type de mission

1. L'objectif de ce projet est de **rendre autonomes les jeunes de 15 à 24 ans en situation de vulnérabilité**. Il s'agit de jeunes confrontés à certains obstacles en lien avec leur niveau d'éducation, leur situation professionnelle, la discrimination, leur statut socio-économique ou leurs ressources financières. Cette définition n'englobe **pas** les obstacles physiques et/ou psychosociaux auxquels les jeunes font face.
2. Ce projet doit être **parascolaire** et **complémentaire** au système d'enseignement officiel : la formation contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et favorise l'exercice de leur citoyenneté. Les projets visant à améliorer le système d'enseignement ne seront pas pris en compte.
3. Le projet doit se concentrer sur des activités de **formation**, **d'orientation** et **d'échange** pour les jeunes. L'activité principale doit être la formation, qui est complétée par l'orientation et l'échange.
4. Le projet doit promouvoir **l'insertion professionnelle** des jeunes. Les projets qui favorisent non seulement l'insertion professionnelle, mais aussi **l'exercice de la citoyenneté** des jeunes seront particulièrement appréciés.

## Impact

5. **L'impact sur la société est activement mesuré et suivi** et les résultats sont utilisés pour l'améliorer. L'organisation mesure les résultats obtenus grâce à ce projet ou est disposée à le faire à l'avenir.
6. Le projet a le potentiel de **changer la vie** des bénéficiaires et de leur communauté.
7. Le projet a pour objectif d'avoir un **impact systémique** en cherchant des solutions efficaces à des problèmes profondément enracinés. Il a un potentiel de transformation et la capacité d'influencer le système dans lequel il opère.

## Partenariat durable

8. Le projet a **déjà prouvé son impact**, il n'est plus au stade de l'idée et existe depuis au moins deux ans.
9. Le projet entre dans une **phase d'expansion**. Il a identifié des pistes afin d'augmenter la portée de son impact sur la société, et d'atteindre davantage de bénéficiaires. Il a déjà une vision sur sa stratégie de croissance.

## La valeur ajoutée de Colruyt Group

10. Le projet a lieu sur une partie ou sur l'intégralité du **territoire belge**. Les projets ayant pour ambition d'être développés au niveau national sont fortement appréciés. Nous pouvons également soutenir des projets innovants importés de l'étranger, mais pas des projets se déroulant à l'étranger.

11. Le projet est une initiative d'un organisme à but non lucratif de **petite taille** (min. 150 000 EUR/an) **ou de taille moyenne** (max. 1 million EUR/an). L'organisme est assez grand pour mener à bien le projet, mais aussi assez petit pour permettre un contrat direct avec les bénéficiaires.
12. La Collibri Foundation ou Colruyt Group peuvent avoir une valeur ajoutée pour le projet en lui offrant un soutien **non financier**. Le soutien peut être apporté à l'organisation ou directement aux bénéficiaires.
13. Le projet est ouvert aux **possibilités d'échanges** avec la Collibri Foundation. Les jeunes d'un projet rencontrent les jeunes d'autres projets soutenus par la Collibri Foundation et les porteurs de projets échangent avec d'autres projets. Les collègues de Colruyt Group peuvent être liés aux projets afin d'apporter un soutien non financier.

## Facteurs de différenciation

14. Le projet **collabore** avec différents acteurs et est intégré dans son écosystème.
15. Le projet est **innovant** et a de nouvelles idées et méthodes pour soutenir ses bénéficiaires.

## Capacité organisationnelle

16. Le projet est dirigé par une organisation stable, qui possède des **ressources financières équilibrées** et qui est doté d'une **équipe** et d'une **gouvernance solides**.

### Les projets qui présentent les critères suivants ne seront pas retenus :

- Aucune prise en charge individuelle, le projet doit être formellement structuré sous la forme d'un organisme à but non lucratif ou social ou d'une entreprise sociale.
- Le projet doit être politiquement et religieusement indépendant.
- Pas de projets de construction (nouvelle école, etc.), de parrainages, de projets à caractère événementiel (expositions, etc.), d'organismes de dons de seconde ligne, de campagnes de financement ou de collecte de fonds, ni d'actions ponctuelles.
- Pas de projets qui se concentrent avant tout sur la santé mentale et/ou sur les handicaps physiques des jeunes ni de projets qui ont pour objectif d'influencer le système d'enseignement.
- Pas de projets qui sont organisés au sein d'une école/université et qui ne sont accessibles qu'aux jeunes qui y sont inscrits.